

TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Formation professionnelle continue
Contrôle
Contrôleur du travail
Inspection du travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Arrêté du 12 décembre 2014 portant formation pratique pour assurer les contrôles
mentionnés à l'article L. 6361-5 du code du travail**

NOR : ETS1481470A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2014-1032 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ;
Vu l'arrêté ministériel en date du 30 juillet 2008 portant titularisation des élèves des instituts régionaux d'administration, dont M. Stéphane AMOUROUX, dans le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 22 juillet 2013 portant organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
Vu l'attestation du 8 décembre 2014 de Mme CURTINOT, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs de catégorie A, d'affectation de M. Stéphane AMOUROUX, attaché d'administration de l'État au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle depuis le 15 janvier 2014,

Arrête :

Article 1^{er}

En tant qu'agent de la fonction publique de l'État placé à la disposition du ministre chargé de la formation professionnelle, M. Stéphane AMOUROUX suit à compter de ce jour la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail, au sein de la mission organisation des contrôles de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle.

Article 2

M. Stéphane AMOUROUX participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Fait le 12 décembre 2014.

Pour le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social et par délégation :
Le chef de la mission organisation des contrôles,
S. RÉMY